

## Article 29 :

Toute personne physique ou toute organisation ayant saisi la CNDH ne peut être inquiétée. Les autorités tant civiles que militaires assurent sa protection.

Cette protection s'étend aux proches de la victime, aux membres de l'organisation ainsi qu'aux témoins.

## Article 30 :

La CNDH peut, dans l'accomplissement de sa mission, solliciter la collaboration de toute autorité publique, notamment les forces de l'ordre, les autorités administratives et judiciaires ou autre personne physique ou morale.

Les autorités et les personnes saisies à cet effet sont tenues de lui apporter leur concours.

## Article 31 :

Sous réserve du respect des droits et libertés garanties par la Constitution, la CNDH a le pouvoir d'accéder à tout lieu pour vérifier les allégations relatives aux violations des droits de l'homme.

## Article 32 :

L'anonymat est accordé à toute personne qui le requiert pour son témoignage devant la CNDH.

## Article 33 :

La procédure devant la CNDH est confidentielle.

La violation de la confidentialité est punie des peines prévues pour la violation du secret professionnel.

## TITRE VI : DES IMMUNITES ET DU PRIVILEGE DE JURIDICTION

## Article 34 :

Les membres, les cadres et agents de la CNDH jouissent de la liberté de mouvement et de la sécurité sur toute l'étendue de la République.

## Article 35 :

Les membres de la CNDH ne peuvent être recherchés, poursuivis, arrêtés, détenus ou jugés en raison de leurs opinions aussi bien durant l'exercice de leur mandat qu'après, pour les opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont justiciables de la Cour de Cassation.

## TITRE VII: DES DISPOSITIONS FINALES

## Article 36 :

Le Règlement Intérieur détermine les autres modalités pratiques relatives à l'organisation et au

fonctionnement des organes ainsi que des structures provinciales et locales de la CNDH.

## Articles 31 :

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 21 mars 2013

Joseph KABILA KABANGE

**Ordonnance n° 10/047 du 23 juin 2010 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 83, 187 et 221 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son article 1<sup>er</sup>;

Vu la Loi n° 04/023 du 12 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense et des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 20, 22, 24, 25 et 43 ;

Vu la nécessité et l'urgence;

Revu le Décret n° 077/2003 du 03 avril 2003 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein des Forces Armées Congolaises;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu;

ORDONNE :

Article 1<sup>er</sup> :

Les grades au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo sont classifiés suivant six catégories à savoir:

- Les officiers généraux;
- Les officiers supérieurs;
- Les officiers subalternes;
- Les sous-officiers;
- Les gradés;
- Les soldats.

## Article 2 :

La catégorie des officiers généraux est constituée des officiers revêtus du grade de :

- Général d'Armée ou Grand Amiral ;
- Lieutenant-général ou Amiral;
- Général-major ou Vice-amiral;
- Général de Brigade ou Contre-amiral

## Article 3:

La catégorie des officiers généraux comprend les insignes distinctifs suivants :

*Pour la Force terrestre.*

## Général d'Armée :

Quatre étoiles dorées disposées en losange, au dessus des armoiries. Les sommets supérieur et inférieur du losange sont sur le même axe vertical que la tête de léopard; le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC » bordé d'une fine lisière « bleu drapeau RDC ».

## Lieutenant-général

Trois étoiles dorées disposées en triangle équilatéral, au dessus des armoiries. Le sommet supérieur du triangle est sur le même axe vertical que la tête de léopard ; le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC » bordé d'une fine lisière « bleu drapeau RDC ».

## Général-major

Deux étoiles dorées disposées horizontalement au dessus des armoiries' et équidistantes à l'axe vertical passant par la tête de léopard; le tout, reposant sur un passant « rouge drapeau RDC » bordé d'une fine lisière, « bleu drapeau RDC ».

## Général de Brigade

Une étoile dorée au dessus des armoiries, sur le même axe vertical passant par la tête de léopard; le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC » bordé d'une fine lisière « bleu drapeau RDC ».

*Pour la Force Aérienne*

## Général d'Armée

Quatre étoiles dorées disposées en losange, au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel). Les sommets supérieurs et inférieur du losange sont sur le même axe vertical que les sommets correspondants du symbole, le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC » bordé d'un ruban « bleu drapeau RDC » à son bord inférieur.

## Lieutenant-général

Trois étoiles dorées disposées en triangle équilatéral, au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel). Le sommet supérieur du triangle est sur le même axe vertical que les sommets de symbole, le tout reposant sur un passant « rouge drapeau

RDC » bordé d'un ruban « bleu drapeau RDC » à son bord inférieur.

## Général-major

Deux étoiles dorées disposées horizontalement, au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel) et équidistantes à l'axe vertical passant par les sommets du symbole; le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC » bordé d'un ruban « bleu drapeau RDC » à son bord inférieur.

## Général de Brigade

Une étoile dorée au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel), sur le même axe vertical que les sommets du symbole, le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC » avec un ruban « bleu drapeau RDC » à son bord inférieur.

*Pour la Force Navale*

## Grand Amiral.

Quatre étoiles dorées disposées en losange; au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson doré). Les sommets supérieur et inférieur du losange sont sur le même axe vertical que le centre du Nœud; le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC ». Un ruban « bleu drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson.

## Amiral

Trois étoiles dorées disposées en triangle équilatéral, au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson doré). Le sommet supérieur du triangle est sur le même axe vertical que le centre du Nœud; le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC ». Un ruban « bleu drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson.

## Vice-amiral

Trois étoiles dorées disposées horizontalement, au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson doré) et équidistantes à l'axe vertical passant par le centre du Nœud; le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC ». Un ruban « bleu drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson.

## Contre-amiral

Trois étoiles dorées au dessus du symbole de la Force Navale. (Nœud de Nelson doré), sur le même axe vertical passant par le centre du Nœud; le tout reposant sur un passant « rouge drapeau RDC ». Un ruban « bleu drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson.

## Article 4 :

La catégorie des officiers supérieurs est constituée des officiers revêtus du grade de :

- Colonel ou Capitaine de Vaisseau;
- Lieutenant-colonel ou Capitaine de Frégate;
- Major ou Capitaine de corvette.

## Article 5 :

La catégorie des officiers supérieurs comprend les insignes distinctifs suivants:

*Pour la Force Terrestre*

Colonel :

Trois têtes de léopard dorées disposées en triangle équilatéral, chacune en relief sur fond circulaire rouge, au dessus de deux lances noires croisées qui partent des extrémités du ruban rouge vers les bords latéraux, à mi-distance de la longueur du passant. Le sommet supérieur du triangle est sur le même axe vertical que le point d'intersection de deux lances. Le tout repose sur un passant « jaune drapeau RDC » bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « bleu drapeau RDC ».

Lieutenant-colonel:

Deux têtes de léopard dorées, disposées horizontalement, chacune en relief sur fond circulaire rouge, au dessus de deux lances noires croisées qui partent des extrémités du ruban rouge vers les bords latéraux, à mi-distance de la longueur du passant. Les deux têtes sont équidistantes à l'axe vertical passant par le point d'intersection des deux lances. Le tout repose sur un passant «jaune drapeau RDC» bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « bleu drapeau RDC ».

Major :

Une tête de léopard dorée, en relief sur fond circulaire rouge, au dessus de deux lances noires croisées partant des extrémités du ruban rouge vers les bords latéraux à mi-distance de la longueur du passant. La tête de léopard est sur le même axe vertical passant par le point d'intersection des deux lances. Le tout repose sur un passant «jaune drapeau RDC» bordé dans sa partie inférieure d'un ruban «rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « bleu drapeau RDC ».

*Pour la Force Aérienne*

Colonel:

Trois têtes de léopard dorées, disposées en triangle équilatéral, chacune en relief sur fond circulaire rouge, au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel). Le sommet supérieur du triangle est sur le même axe vertical que les sommets du symbole. Le tout repose sur un passant « jaune drapeau RDC » bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « bleu drapeau RDC ».

Lieutenant-colonel :

Deux têtes de léopard dorées, disposées horizontalement, chacune en relief sur fond circulaire rouge, au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel). Les deux têtes sont

équidistantes à l'axe vertical passant par les sommets du symbole. Le tout repose sur un passant « jaune drapeau RDC » bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « bleu drapeau RDC ».

Major :

Une tête de léopard dorée, en relief sur fond circulaire rouge, au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel). La tête de léopard est sur le même axe vertical passant par les sommets du symbole. Le tout repose sur un passant «jaune drapeau RDC» bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « bleu drapeau RDC ».

*Pour la Force Navale :*

Capitaine de Vaisseau :

Trois têtes de léopards dorées, disposées en triangle équilatéral, chacune en relief sur le fond circulaire rouge, au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson doré). Le sommet supérieur du triangle est sur le même axe vertical que le centre du Nœud. Le tout repose sur un passant « jaune drapeau RDC ». Un ruban « bleu drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson.

Capitaine de frégate :

Deux têtes de léopards dorées, disposées horizontalement, chacune en relief sur fond circulaire rouge, au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson doré). Les deux têtes sont équidistantes à l'axe vertical passant par le centre du Nœud. Le tout repose sur un passant « jaune drapeau RDC ». Un ruban « bleu drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson.

Capitaine de corvette :

Une tête de léopard dorée, en relief sur fond circulaire rouge, au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson doré), sur le même axe vertical passant par le centre du Nœud; le tout reposant sur un passant « jaune drapeau RDC ». Un ruban « bleu drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson.

## Article 6 :

La catégorie des officiers subalternes est constituée des officiers revêtus du grade de :

- Capitaine ou Lieutenant de vaisseau;
- Lieutenant ou Enseigne de vaisseau de 1<sup>ère</sup> Classe;
- Sous-lieutenant ou Enseigne de vaisseau de 2<sup>ème</sup> Classe.

## Article 7 :

La catégorie des officiers subalternes comprend les insignes distinctifs suivants:

*Pour la Force Terrestre*

## Capitaine :

Trois lances dorées, disposées verticalement, avec le fer de lance vers le haut, au dessus de deux pointes d'ivoire argentées croisées. La lance du milieu est sur l'axe vertical passant par le point d'intersection des deux pointes d'ivoire. Le tout repose sur un passant « bleu drapeau RDC » bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « jaune drapeau RDC ».

## Lieutenant :

Deux lances dorées, disposées verticalement, avec le fer de lance vers le haut, au dessus de deux pointes d'ivoire argentées croisées équidistantes à l'axe vertical passant par le point d'intersection des deux pointes d'ivoire. Le tout repose sur un passant « bleu drapeau RDC » bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « jaune drapeau RDC ».

## Sous-lieutenant:

Une lance dorée, disposée verticalement, avec le fer de lance vers le haut, au dessus de deux pointes d'ivoire argentées croisées, sur le même axe vertical passant par le point d'intersection des deux pointes d'ivoire. Le tout repose sur un passant « bleu drapeau RDC » bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « jaune drapeau RDC ».

*Pour la Force Aérienne*

## Capitaine :

Trois lances dorées, disposées verticalement, avec le fer de lance vers le haut, au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel). La lance du milieu étant sur l'axe vertical passant par les sommets du symbole. Le tout repose sur un passant « bleu drapeau RDC » bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « jaune drapeau RDC ».

## Lieutenant :

Deux lances dorées, disposées verticalement, avec le fer de lance vers le haut, au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel) équidistantes à l'axe vertical passant par les sommets du symbole. Le tout repose sur un passant « bleu drapeau RDC » bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « jaune drapeau RDC ».

## Sous-lieutenant:

Une lance dorée, disposée verticalement, avec le fer de lance vers le haut, au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha de couleur bleu ciel) sur le même axe vertical passant par les sommets du symbole. Le tout repose sur un passant « bleu drapeau RDC » bordé dans sa partie inférieure d'un ruban « rouge

drapeau RDC » au dessus d'un autre ruban « jaune drapeau RDC ».

*Pour la Force Navale*

## Lieutenant de Vaisseau :

Trois lances dorées, disposées verticalement, avec le fer de lance vers le haut; au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson doré).

La lance du milieu étant sur l'axe vertical passant par le centre du Nœud. Le tout repose sur un passant « bleu drapeau RDC ». Un ruban « rouge drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson. .

Enseigne de vaisseau de 1<sup>ère</sup> Classe :

Deux lances dorées, disposées verticalement, avec le fer de lance vers le haut, au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson doré); équidistantes à l'axe vertical passant par le centre du Nœud. Le tout repose sur un passant « bleu drapeau RDC ». Un ruban « rouge drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson.

Enseigne de vaisseau de 2<sup>ème</sup> Classe :

Une lance dorée, disposée verticalement, avec le fer de lance vers le haut, au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson doré), et sur le même axe vertical passant par le centre du Nœud. Le tout repose sur un passant « bleu drapeau RDC », Un ruban « rouge drapeau RDC » sépare les deux bandes du Nœud de Nelson.

## Article 8 :

La catégorie des sous-officiers est constituée des sous-officiers revêtus du grade de:

- (1) Pour les sous-officiers de 1<sup>ère</sup> classe:
  - Adjudant-chef ou Maître Chef principal;
  - Adjudant de 1<sup>ère</sup> Classe ou 1<sup>er</sup> Maître principal;
  - Adjudant ou Maître Chef.
- (2) Pour les sous-officiers de 2<sup>ème</sup> classe:
  - 1<sup>er</sup> Sergent-major ou 1<sup>er</sup> Maître;
  - Sergent Major ou 2<sup>ème</sup> Maître ;
  - 1<sup>er</sup> Sergent ou Maître
- (3) Pour les sous-officiers de 3<sup>ème</sup> Classe:
  - Sergent ou Quartier-maître

## Article 9 :

La catégorie des sous officiers comprend les insignes distinctifs suivants :

- (1) Sous-officiers de 1<sup>ère</sup> classe:



*Pour la Force terrestre*

## Adjudant-chef :

Trois barrettes horizontales argentées sur un passant vert.

Adjudant de 1<sup>ère</sup> Classe :

Deux barrettes horizontales argentées sur un passant vert.

## Adjudant :

Une barrette horizontale argentée sur un passant vert.

*Pour la Force Aérienne*

## Adjudant-chef :

Trois barrettes horizontales argentées au dessus du symbole de la

Force Aérienne (losange Alpha argenté) sur un passant vert. Le bord inférieur a un ruban argenté.

Adjudant de 1<sup>ère</sup> Classe :

Deux barrettes horizontales argentées au dessus du symbole de la

Force Aérienne (losange Alpha argenté) sur un passant vert. Le bord inférieur a un ruban argenté.

## Adjudant :

Une barrette horizontale argentée au dessus du symbole de la Force Aérienne (losange Alpha argenté) sur un passant vert. Le bord inférieur a un ruban argenté.

*Pour la Force Navale*

## Maître Chef principal :

Trois barrettes horizontales argentées au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson argenté) sur un passant vert. Le bord inférieur a un ruban argenté.

1<sup>ère</sup> Maître Principal :

Deux barrettes horizontales argentées au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson argenté) sur un passant vert. Le bord inférieur a un ruban argenté.

1<sup>ère</sup> Maître Chef :

Une barrette horizontale argentée au dessus du symbole de la Force Navale (Nœud de Nelson argenté) sur un passant vert. Le bord inférieur a un ruban argenté.

Sous-officier de 2<sup>ème</sup> Classe:*Pour la Force Terrestre*1<sup>er</sup> Sergent-major :

Six Chevrons argentés superposés horizontalement sur passant vert.

## Sergent-major :

Cinq Chevrons argentés superposés horizontalement sur passant vert

1<sup>er</sup> Sergent :

Quatre Chevrons argentés superposés horizontalement sur passant vert.

*Pour la Force Aérienne*1<sup>er</sup> Sergent major :

- Six chevrons argentés superposés horizontalement sur passant vert

## Sergent-major :

Cinq Chevrons argentés superposés horizontalement sur passant vert.

1<sup>er</sup> Sergent :

Quatre Chevrons argentés superposés horizontalement sur passant vert.

*Pour la Force Navale*1<sup>ère</sup> Maître :

Quatre Chevrons orangés superposés horizontalement sur vert.

2<sup>ème</sup> Maître :

Trois Chevrons orangés superposés horizontalement sur passant vert. .

## Maître :

Deux Chevrons orangés superposés horizontalement sur passant vert.

-Sous-officiers de 3<sup>ème</sup> Classe:

## Pour la Force Terrestre Sergent

Trois Chevrons argentés superposés horizontalement sur passant vert.

*Pour la Force Terrestre*

## Sergent :

Trois Chevrons argentés superposés horizontalement sur passant vert.

*Pour la Force Navale*

## Quartier Maître :

Un Chevron orangé disposé horizontalement, reposant sur un passant vert.

## Article 10:

La catégorie des gradés est constituée de ceux qui portent le grade de Caporal ou Matelot de 1<sup>ère</sup> Classe.

## Article 11 :

La catégorie des gradés comprend les insignes distinctifs suivants:

*Pour la Force Terrestre*

Caporal :

Deux Chevrons argentés superposés horizontalement, reposant sur un passant vert.

*Pour la Force Aérienne*

Caporal :

Deux Chevrons rouges superposés horizontalement, reposant sur un passant vert.

*Pour la Force Navale*1<sup>er</sup> Matelot :

Deux Chevrons mauves superposés horizontalement, reposant sur un passant vert;

## Article 12 :

La catégorie des soldats est constituée des soldats revêtus du grade de :

- Soldat de 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> Matelot,
- Recrue ou Matelot (ou Mousse)

## Article 13 :

La catégorie des soldats comprend les insignes distinctifs suivants:

*Pour la Force Terrestre*Soldat de 1<sup>ère</sup> classe :

Un Chevron argenté disposé horizontalement reposant sur un passant vert.

Recrue :

Deux fusils SKS argentés croisés avec baïonnettes relevées reposant sur passant vert.

*Pour la Force aérienne*Soldat de 1<sup>ère</sup> classe :

Un Chevron rouge dispose horizontalement reposant sur un passant vert.

Recrue :

Une aile d'aviation argentée reposant sur un passant vert.

*Pour la Force Navale*2<sup>ème</sup> Matelot :

Un Chevron mauve disposé horizontalement reposant sur un passant vert.

Matelot ou Mousse:

Une ancre de couleur mauve en position de plongée reposant sur un passant vert.

## Article 14 :

Les membres des Forces Armées portent, outre les grades, les insignes des spécialités ci-après :

- Administration : Plume.
- Artillerie : Deux canons croisés.
- Aumônerie:
  - . Croix latine ou romaine (Catholique)
  - . Croix de malte (Protestant)
  - . Croix placée sur un cœur entourée de laurier sur fond vert (Kimbanguiste)
- Blindé : Buffle
- Commando : Poignard en position verticale
- Education Physique et Sports : Poignard-entouré de laurier avec cercle olympique sur fond jaune triangulaire
- Force Aérienne: Aile stylisée
- Force Navale: Ancre montée d'une barre Symbolisant le volant du navire traversé par la chaîne d'encrage et d'amarrage
- Génie : Culée montée d'une boue de sauvetage sur laquelle sont posés la pagaie et le marteau avec une explosion en bas du symbole
- Infanterie : Deux fusils croisés modèle Simonov(SKS) avec baïonnettes relevées.
- Justice Militaire : Balance ordinaire
- Logistique : Symbole intégrant une roue dentée, une fusée, une clef de maintenance et une clef de Magasin.
- Musique : Arpège monté sur un support en forme de coupe ;
- Parachutiste : Deux ailes déployées de part et d'autre d'un parachute également déployé avec une étoile au-dessus d'une tête de léopard;
- Police Militaire : Grenade en explosion.
- Renseignement : Une abeille parcourant le monde en quête de renseignement pour sécuriser la République Démocratique du Congo.
- Santé : Un serpent enroulant une baguette sur fond du drapeau national
- Transmission : Gong (Lokole).

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

## Article 15 :

Les insignes de grades sont posés obligatoirement sur les passants de forme rectangulaire ou rectangulaire à bord supérieur triangulaire selon les tenues.

Les modèles des insignes de grade et de spécialités sont ceux repris aux annexes 1 et 2 de la présente Ordonnance.

## Article 16 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

## Article 17 :

Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 juin 2010

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO  
Premier Ministre

## GOUVERNEMENT

### *Ministère de la Justice et Droits Humains*

**Arrêté ministériel n° 827/CAB/MIN/J&DH/2011 du 30 décembre 2011 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Centre de Réveil Spirituel de la Dernière Heure », en sigle « CERESHE ».**

### *Le Ministre de la Justice et Droits Humains,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 22, 93 et 221;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 46, 47, 48, 49, 50, 52 et 57;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 alinéa 2;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 6 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-ministres;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 09 août 2007 introduite par l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée

« Centre de Réveil Spirituel de la Dernière Heure », en sigle « CERESHE » ;

Vu la déclaration datée du 09 août 2007, émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif précitée;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

La personnalité juridique est accordée à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Centre de Réveil Spirituel de la Dernière Heure », en sigle « CERESHE », dont le siège social est fixé à Baraka Territoire de Fizi, Province du Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de :

- amener les gens à Christ et réveiller l'église du Christ par le moyen de la prédication de la bonne nouvelle à toute la création :
  - en organisant et tenant des croisades d'évangélisation ;
  - en organisant et tenant des séminaires pour les croyants et serviteurs de Dieu ;
  - en priant pour la guérison et la délivrance des malades ;
  - en rédigeant et distribuant des ouvrages de littérature chrétienne et diffusion ;
- donner un enseignement précis et fidèle de la parole de Dieu et réfuter toute doctrine sectaire ;
- se réunir pour prier, louer Dieu et apprendre la parole de Dieu pour l'édification des membres du Ministère ;
- prier pour notre pays et pour d'autres, ainsi que leurs dirigeants afin que nous menions une vie paisible et tranquille en toute piété et honnêteté ;
- assister ou encadrer les nécessiteux (orphelins, veufs, vieillards, handicapés physiques etc.) par les œuvres philanthropiques.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration du 9 août 2007 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms:

- Pasteur Asasa Ishasabwa Yoshua : Représentant légal ou Coordinateur ;
- Ulumwe Barthélemie : Vice-représentant ;
- Bikyombe Amin Mtueule : Secrétaire ;
- Sila Wapeleki Yoshua : Conseiller ;
- Mtakatifu Lokole Stefano : Conseiller ;
- Ibuleco Shadraki : Conseiller.